

Arrêté de circulation temporaire Rue Grande pour cause d'effondrement

Le maire de la commune de Daubeuf-la-Campagne

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;

Vu la demande de l'Unité de Prévention des Risques de la DDTM 27,

Vu la demande du Département de l'Eure service exploitation de la route ;

Considérant l'effondrement sur l'accotement de la chaussée ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE:

Article 1. A partir du 08/01/2025, la circulation de la Rue Grande sera momentanément réglementée de la façon suivante :

- Route barrée du numéro 27 au 46 soit entre la rue de Vraiville et la mare de la Ruelle Picard,

Article 2. Pendant cette période une déviation sera mise en place via les RD 108 et 60 par le Conseil Départemental.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le Maire de la commune de Daubeuf-la-Campagne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Conseil Départemental de l'Eure, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A Daubeuf-la-Campagne, le mercredi 8 janvier 2025.

Le Maire,

Laurance BUSSIÈRE



Permanences : Le lundi de 14 h à 18 h30 ☞ Le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.